



Collège Henri Dheurle  
9 rue Pierre de Coubertin  
33260 LA TESTE DE BUCH  
Tél : 05 57 52 55 20  
Fax : 05 56 66 89 57

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

# PROCES-VERBAL

**SEANCE N° 2**       **ORDINAIRE**       **EXTRAORDINAIRE**

Date de convocation : 14 novembre 2017

La séance s'est déroulée dans la salle du conseil

**Lundi 27 novembre 2017 de 17h35 à 19h30**

Membres absents :

**Quorum : 15**

Membres absents excusés : 4

Nombre de membres présents : 25

Personne(s) invitée(s) :

Président : M. BARRAT, Principal

Secrétaire de séance : M. PASTOUREAU, professeur

Le Secrétaire : M. PASTOUREAU

Le Président : M. BARRAT

## ORDRE DU JOUR

### **I Conseil d'Administration**

- Installation du nouveau conseil et des instances
- Règlement intérieur du conseil
- Ordre du jour
- Adoption du PV du CA du 9 octobre 2017

### **II Fonctionnement de l'établissement**

- Conventions et contrats
- Voyages scolaires : tarif du voyage en Italie
- Autorisation de conclure des marchés
- Compte rendu de l'exercice de confinement du 16.11.2017
- Travaux en cours et/ou prévus

### **III Affaires budgétaires et financières**

- Décisions budgétaires modificatives (budget 2017)
- Admission en non valeur (budget 2017)
- Tarifs du service de restauration et taux de reversement (budget 2018)
- Budget 2018

### **IV Action éducatrice**

- Préparation rentrée 2018 – effectifs attendus
- Livret scolaire unique (LSU)
- Agenda prévisionnel jusqu'au congé de février (rappel des périodes pédagogiques)

### **V Questions diverses**

- 4 questions de la FCPE

---

Nombre de pages : 15

Documents annexés :

- 2<sup>e</sup> état des tarifs votés des voyages facultatifs 2017-2018
- composition du conseil d'administration et instances 2017-2018

## **OBJET I – CONSEIL D’ADMINISTRATION**

**17h35.** M. Barrat ouvre la séance. 25 membres sont présents. Le quorum (15) est atteint. Le CA peut valablement délibérer.

Sont excusés Mme Harding, MM. Eroles, Lenoir, Baudoin Arthur

M. Barrat commence par saluer les nouveaux membres et les féliciter de leur élection, notamment les trois nouveaux représentants des élèves pour leur première élection.

Il indique que ce CA est le 2<sup>e</sup> de l’année scolaire, mais le 1<sup>er</sup> dans sa nouvelle composition 2017-2018 issue du dernier scrutin d’octobre dernier. Un scrutin marqué par le retour d’une seconde liste de parents d’élèves au côté de la FCPE. Une liste indépendante, menée par M. Badard, qui a recueilli 39,60 % des suffrages exprimés, contre 60,40 % pour la FCPE. Il souligne un taux de participation en diminution de 5 % à 36,99 %, surtout marqué par un nombre important de bulletins blancs ou nuls (sans doute dû à la surprise constituée par la présence d’une 2<sup>nd</sup>e liste).

Il précise que ce CA est l’un des deux principaux de l’année puisque son ordre du jour prévoit le vote du budget de l’établissement pour le prochain exercice, c’est-à-dire l’ensemble des dépenses et des recettes qui sont prévues pour le fonctionnement du collège au cours de la prochaine année civile (2018). Il ajoute que, de la même façon, au mois de février prochain, le CA votera la répartition des moyens en heures d’enseignement qui lui auront été alloués pour assurer son organisation pédagogique au cours de la prochaine année scolaire (2018-2019).

### **Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément au règlement intérieur du conseil d’administration, c’est au tour des représentants des professeurs d’assurer le secrétariat de séance.

M. Pastureau est désigné secrétaire de séance.

### **I / 1 Installation du CA et des différentes instances :**

#### **- Composition du CA**

M. Barrat rappelle que le décret du 24 octobre 2014 a modifié sa composition : le nombre de représentants de la collectivité de rattachement (CD33) est passé de 1 à 2, au détriment de la commune-siège de l’établissement qui a perdu un siège et qui n’en compte plus qu’1 désormais.

Il ajoute que le CA reste dans l’attente, depuis septembre 2015, de la désignation par le conseil départemental de la personnalité qualifiée le concernant depuis la démission de la précédente en juin 2015. Il explique donc que le CA du collège ne compte actuellement que 29 membres (au lieu de 30) et qu’en conséquence son quorum est fixé à 15 (au lieu de 16).

Il précise aux jeunes élus la signification du quorum.

### **- Composition de la commission permanente**

M. Barrat rappelle que cette instance a un rôle consultatif et préparatoire sur les questions relatives à l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement. Il précise qu'à ce titre, elle sera convoquée deux fois dans l'année : une 1<sup>re</sup> fois avant le CA de février (sur la répartition entre les disciplines des moyens en heures d'enseignement), une seconde fois avant celui de fin d'année, en juin (sur la structure pédagogique de la prochaine rentrée, sur le choix des éventuels manuels et sur les actions éducatives).

### **- Composition du conseil de discipline**

M. Barrat précise que ce conseil est l'instance disciplinaire du collège qui se réunit pour juger des infractions au Règlement Intérieur les plus graves et qui est le seul habilité à pouvoir prononcer l'exclusion définitive d'un élève.

### **- Composition de la commission éducative**

M. Barrat indique que cette instance n'a pas d'existence juridique proprement dite mais qu'il est d'usage de l'instituer au sein des EPLE. Elle est en principe chargée d'examiner les cas d'incivilités ou de manquements ne relevant pas individuellement du conseil de discipline mais dont l'accumulation peut constituer une gêne notable pour la communauté et pour l'élève lui-même. Les membres en sont désignés par le chef d'établissement. La composition retenue est : le CE ou l'adjoint, un CPE, le PP de la classe, un autre professeur de la classe, un des deux délégués élèves de la classe, un représentant de chaque fédération de parents d'élèves élus au CA et un agent. Il précise que cette instance n'est pas utilisée dans le collège compte tenu de ses résultats peu probants.

### **- Commission Hygiène Sécurité et Conditions de Travail**

M. Barrat indique que cette instance prend toute sa place aujourd'hui dans le cadre de la gestion et du fonctionnement de l'établissement. Il rappelle que sa principale mission est de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène, de sécurité et de travail dans l'établissement, en centrant ces réflexions et ses actions sur l'analyse des risques mis en évidence et leur suppression ou, à défaut, leur limitation. Il ajoute que la prise en compte du risque attentat est venue conforter son importance.

Après avoir donné lecture de la composition de chaque instance, M. BARRAT installe le conseil d'administration du collège Henri Dheurle et ses différentes instances.

M. Barrat déclare que l'assemblée du conseil d'administration et ses instances sont en capacité de délibérer sous réserve du quorum présent.

### **I / 2 Règlement intérieur du CA :**

M. Barrat propose de reconduire le règlement intérieur du conseil d'administration, qui prévoit notamment les délais de convocation (15 jours) et de dépôt des questions diverses (5 jours ouvrables) ainsi que le mode de désignation du secrétaire de séance par roulement.

**VOTE (NT) : CONTRE : ABSTENTIONS : POUR : 25**

### **I / 3 Adoption de l'ordre du jour :**

M. Barrat propose les modifications de l'ordre du jour suivantes :

- au chapitre « fonctionnement de l'établissement », ajout d'un point relatif au compte rendu de l'exercice de confinement du 16.11.2017 ;

- au chapitre « affaires budgétaires et financières », ajout d'une autorisation d'admission en non valeur relative à des créances de cantine irrécupérables ;

- au chapitre « questions diverses », ajout de 4 questions posées par la FCPE :

1/ sécurité dans le collège ; 2/ bousculade dans les couloirs ; 3/ volume de la sonnerie ; 4/ déroulement des cours de 2 heures.

**VOTE :            CONTRE :    ABSTENTIONS :    POUR : 25**

### **I / 4 Adoption du PV de la dernière séance du 9 octobre 2017 :**

Aucune réserve.

**VOTE (NT) :    CONTRE :    ABSTENTIONS : 1    POUR : 24**

## **OBJET II – FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT**

### **II / 1 Conventions – contrats**

M. Barrat propose deux contrats pour autorisation de signature :

**1/ Convention, entre le collège et M. Philippe Cazanave, anthropologue,** relative à **l'organisation d'ateliers de philosophie sur le thème du Savoir Etre et Vivre Ensemble (SEVE)**, dans les classes de 6<sup>e</sup> du collège. 3 ateliers par classe sont programmés, soit 21 ateliers au total, répartis entre les mois d'octobre et décembre 2017. La rémunération de M. Cazanave est fixée à 500 € net payable sur facture à la fin du cycle d'interventions.

M. Pastoreau explique les raisons de son abstention (intervention inadaptée au public de sixième) et répond aux questions des parents.

M. Barrat précise que cette intervention était inscrite, sous son impulsion, au programme des actions financées en 2017-2018, présenté lors du dernier CA de l'année précédente. Il entend les réserves énoncées et indique qu'une autre forme d'action sur le même thème sera proposée pour l'année prochaine.

**VOTE (acte T) :    CONTRE :    ABSTENTIONS : 1    POUR : 24**

**2/ Convention de prestation de service, entre le collège, le rectorat de Bordeaux et le lycée Pape Clément de Pessac,** relative à la réalisation de la paie des agents non titulaires de droit public recrutés par les EPLE (ex : les AED et certain AVS auprès des élèves porteurs de handicap).

Le rectorat délivre les autorisations de recrutement, le lycée Pape Clément mutualise les opérations de rémunération, le collège recrute et est bénéficiaire de la prestation considérée.

A ce titre le collège est tenu de retranscrire annuellement dans son budget la valorisation des salaires sur la base des informations fournies par le lycée Pape Clément.

La convention prévoit, par ailleurs, une participation du collège de 1,5 € par bulletins émis.

**VOTE (acte T) : CONTRE : ABSTENTIONS : POUR : 25**

**3/ Contrat de cession de droit d'auteur tripartite** entre le collège, la Ville de La Teste et l'artiste auteur Mme Sophie Verdaguer, relative à la participation des élèves du collège (une classe de 5<sup>e</sup>) à des ateliers de pratique en vue de la création de planches de bandes dessinées dans le cadre du 10<sup>e</sup> salon de la BD organisé par la Ville. Les 12 ateliers prévus se dérouleront du 11 janvier au 26 avril 2018, au tarif de 70 € net de l'heure, soit un total de 840 €.

Ce contrat, prévoit : 1/ la cession des droits d'auteur de Mme Verdaguer relatifs au contenu des ateliers qu'elle propose durant cette période, d'une part. 2/ le versement par le collège à Mme Verdaguer la somme de 362,55 € net en contrepartie de sa prestation, et la somme de 41,85 € net à La Maison des artistes, d'autre part. Le collège effectuera également la déclaration précompte de l'artiste. Et la ville de La Teste de Buch versera de son côté à l'artiste la somme de 398,82 € net et la somme de 46,02 € à La Maison des artistes.

**VOTE (acte T) : CONTRE : ABSTENTIONS : POUR : 25**

## **II / 2 Voyages scolaire : tarif du voyage en Italie**

M. Barrat rappelle que chaque vote vaut pour 3 décisions :

- Adoption d'un tarif unique par participant (élève et accompagnateur)
- Autorisation de signer les conventions et contrats correspondants
- Autorisation de percevoir une subvention de la Mairie

Il rappelle aussi que ces tarifs incluent désormais une assurance collective qui couvre le risque d'annulation en cas d'attentat.

**Le voyage en Italie (Naples - Pompéi)** : du 18 au 24 mars 2018 (6 nuits), pour 61 élèves latinistes pour la plupart (complétés au besoin par une poignée d'élèves méritants) et 4 accompagnateurs, au tarif unique par participant de 398 € (incluant la part de la subvention de la Mairie de La teste, soit 21 €). Le coût pour le collège (part des accompagnateurs) s'élève à 1676 €.

**VOTE (acte T) : CONTRE : ABSTENTIONS : POUR : 25**

Mme Llatas rappelle qu'une franchise de 50 € (qui reste à charge) s'applique à la garantie annulation et que, par ailleurs, le paiement peut s'effectuer par carte bancaire (via les téléservices) ; certaines cartes proposant une garantie similaire avec rachat de franchise. Voir à ce propos la charte des voyages scolaires adoptée en 2017.

Sur le thème des voyages scolaires, M. Barrat indique qu'un voyage en Allemagne sera bien organisé au cours de cette année scolaire, sous la forme d'un échange, avec un établissement de Schwaigern (à 100 km de Strasbourg, au nord de Stuttgart). La délégation de La Teste se rendra là-bas du 25 février au 5 mars, la délégation allemande sera à La Teste du 5 au 11 juin. Le tarif sera voté lors du prochain CA.

### **II / 3 Autorisation annuelle de signer les marchés**

M. Barrat rappelle que depuis la suppression par le décret du 26 octobre 2012 de l'Etat Prévisionnel de la Commande Publique (EPCP), il est recommandé au CA, pour éviter d'être saisi pour chaque commande, d'adopter une autorisation globale pour le chef d'établissement de passer des marchés à l'exception :

- des marchés qui s'inscrivent dans le cadre de l'affectation de ressources spécifiques comme par exemple les crédits globalisés pour l'achat des manuels scolaires (article 421-60 du statut des EPLE) ;

- et en cas d'urgence, des marchés qui se rattachent à des opérations de gestion courante dont le montant est inférieur à 5000 € HT ou 15000 € HT (pour les travaux et équipements) ;

pour lesquels le chef d'établissement n'est pas tenu de demander l'accord du CA. Au-dessus de ces montants, l'avis du CA est obligatoire.

**VOTE (acte T) :      CONTRE :      ABSTENTIONS :      POUR : 25**

### **II / 4 Compte rendu de l'exercice de confinement du 16.11.2017**

M. Barrat indique que le collège a commencé son cycle d'exercices de sécurité par un premier exercice d'évacuation (risque incendie) le 26 septembre dernier, qui a fait l'objet d'un compte rendu évoqué lors du dernier CA, et par un premier exercice de confinement (risque attentat-intrusion) qui s'est déroulé le 16 novembre.

L'exercice, qui était annoncé 15 jours avant, s'est déroulé entre 10h45 et 10h55, selon des consignes préalablement indiquées à l'ensemble du personnel. En résumé, il s'agissait, au déclenchement de l'alerte (signal différent de celui de l'évacuation), de se confiner à l'endroit où l'on se trouvait en respectant un silence total pendant 10 minutes.

Selon les fiches de rapport retournées, l'exercice s'est globalement très bien déroulé, les consignes ayant été correctement suivies par les élèves notamment.

M. Barrat rappelle qu'un exercice (couvrant le même risque attentat-intrusion) sera programmé dans le courant du 2<sup>e</sup> trimestre selon d'autres modalités, notamment l'horaire. Une récréation sera choisie pour tester une autre série de consignes adaptées.

## **II / 5 Travaux en cours ou prévus (ou achat) du propriétaire et/ou de l'occupant**

- remplacement de toutes les portes et encadrement des cuisines ; le conseil départemental de la Gironde assurera la charge de ses travaux, environ 20.000 € (prévus pendant les congés de Pâques ou d'été) ;

- réparation de l'ascenseur ; le collège assurera la charge, environ 3.500 € (avant le congé de Noël) ;

- achat d'une nouvelle marmite en cuisine, en remplacement d'un matériel hors d'usage et irréparable ; coût estimé pour le collège : 20.000 € (service SRH).

- achat de plusieurs tables et chaises pour augmenter la jauge du restaurant scolaire en prévision de la hausse des effectifs attendue (coût à préciser à la charge du chapitre SRH).

- ventilation mécanique du local dédié à la baie de brassage de nos réseaux informatiques (administratif et pédagogique).

## **OBJET III – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES**

### **II / 1 Décisions budgétaires modificatives (budget 2017)**

M. Barrat présente une DBM (2 lignes) qui vient modifier le budget 2017 initial, pour un montant global de 23.708 €, concernant une sauteuse braisière (en remplacement d'une marmite hors d'usage) pour montant estimé de 20.000 € et la réparation de l'ascenseur pour 3.708 €. Ces montants sont prélevés respectivement sur les réserves des services correspondants.

**VOTE (acte T) : CONTRE : ABSTENTIONS : POUR : 25**

### **III / 2 Admission en non valeur (budget 2017)**

M. Barrat sollicite l'autorisation du CA de porter en non valeur deux créances de cantines irrécouvrables (après contentieux régulier) concernant la même famille pour un montant total 169,32 €. Rappel : la dette n'est pas éteinte définitivement.

**VOTE (NT) : CONTRE : ABSTENTIONS : POUR : 25**

### **III / 3 Tarifs de restauration et taux de reversement**

M. Barrat rappelle que depuis la loi du 13.8.2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, le service de restauration relève de la compétence exclusive de la collectivité de rattachement, en sa qualité de propriétaire du collège, le Conseil départemental de la Gironde.

En conséquence, si la gestion le fonctionnement au quotidien de ce service est confiée naturellement au collège, c'est le département qui en fixe chaque année les tarifs ainsi que le taux de reversement à la collectivité.



Pour l'exercice 2018, le CD de la Gironde a prévu les tarifs suivants :  
L'ensemble des tarifs des repas augmentent très modérément de 1 centime pour tous les usagers, élèves et adultes (comme en 2016 et en 2017) :

- Forfait 4 Jours : **2,89 €**
- Forfait 5 Jours : **2,69 €**
- Ticket élève : **3,57 €**
- Commensaux : de **3,06 €** à **6,21 €** (selon le salaire)
- Hôtes exceptionnels : **8,16 €**

- Le taux de reversement au département augmente de 1% et passe à 28 % (depuis 2012, il variait entre 25 et 27 %).

M. Barrat souhaite apporter quelques précisions sur ce taux de reversement. C'est, dans les faits, un taux de prélèvement sur les recettes du service de restauration et donc sur les paiements des familles. Il est destiné à couvrir la rémunération des personnels territoriaux pour les tâches spécifiques attachées au service de restauration (fabrication des repas, service et entretien). Il est calculé en fonction du niveau des réserves de ce service, le Conseil départemental de la Gironde ayant décidé il y a quelques années de faire jouer la solidarité entre les collèges.

A ce propos, M. Barrat fait le commentaire suivant. Il indique qu'il est tout à fait conscient des difficultés de certains établissements, notamment en raison des caractéristiques sociologiques de leur population scolaire respective, et qu'il approuve le choix du conseil départemental de la solidarité entre les établissements mais il considère que cette solidarité n'est pas extensible indéfiniment. Il souligne, à ce titre, que les établissements qui ont une bonne gestion leur permettant de constituer des réserves, elles-mêmes leur permettant de réaliser des investissements nécessaires à son fonctionnement matériel et pédagogique, se trouvent, en quelque sorte, pénalisés financièrement. Il rappelle que ce taux de reversement varie de 22 à 28 % selon les collèges.

Il rappelle, par ailleurs, que depuis la réforme du cadre budgétaire et comptable de 2013, le service de restauration est autonome sur le plan budgétaire. Ce qui implique qu'il doit être présenté en équilibre réel. Ainsi, les dépenses de viabilisation correspondant aux charges pour la fabrication des repas, la remise en température, le chauffage du réfectoire et l'entretien des installations doivent être intégralement financées par les recettes propres du service de restauration.

Il précise que c'est le conseil départemental de la Gironde qui fixe le montant annuel de ces dépenses de viabilisation. Ce montant est calculé à partir de l'estimation présentée dans le budget précédent du nombre de repas servis (83.597) multiplié par un coefficient spécifique (en l'occurrence : 22 centimes par repas lorsque la fabrication est réalisée dans une cuisine autonome, ce qui est notre cas). Pour l'année 2108, ces dépenses ont donc été estimées à 18.392 €.

Concrètement, pour assurer l'équilibre et la transparence budgétaires imposés par la loi, cette somme est retranchée de la Dotation Globale de Fonctionnement et compensée par un versement équivalent du service de restauration au profit du service général du budget de l'établissement.

Par erreur, M. Barrat a fait adopter ces tarifs par l'assemblée. Le vote est non avenu et en conséquence annulé.

### III / 2 LE BUDGET 2018

M. Barrat rappelle que, comme dans n'importe quelle entreprise, le budget est un dossier très important, avec une dimension supplémentaire puisque, dans le cas des établissements scolaires, c'est de la dépense de l'argent public dont il est question.

C'est un dossier qui est commun au chef d'établissement et au gestionnaire de l'établissement, Madame Llatas, qui en est pleinement la cheville ouvrière. Ce dont il la remercie.

En introduction, M. Barrat apporte des éléments de présentation générale selon le plan suivant :

- 1/ Sur un plan général
- 2/ Ses principes d'élaboration
- 3/ Ses grandes lignes (en recettes et en dépenses)

#### **Sur un plan général :**

Il rappelle que le budget du collège est l'outil essentiel de son autonomie auquel on peut adjoindre la DGH (dotation en heures d'enseignement).

En effet, les choix pédagogiques de la communauté éducative, que l'on retrouve dans le projet d'établissement et maintenant dans le contrat d'objectifs, trouve leur traduction financière dans le budget.

Il précise que ce budget ne reflète pas, pour autant, l'ensemble de son activité, puisque n'y apparaissent ni les rémunérations des personnels (Etat et département de la Gironde), ni les dotations spécifiques en équipement (ex : dotation informatique dans le cadre du plan numérique), ni les travaux ou achats pris en charge directement par le département.

Le budget 2018, qui voit une nouvelle fois la DGF baisser légèrement et de manière contrôlée (- 3.000 €), permet cependant de préserver les crédits consacrés à l'activité pédagogique. C'est le premier élément qu'il convient de noter.

A ce titre, il permet, notamment :

- de maintenir à un haut niveau, en nombre et en qualité, l'activité pédagogique menée dans le collège au profit des élèves ;
- de maintenir les crédits existants des disciplines et de la classe ULIS ;
- d'investir dans du matériel nouveau et de remplacement.

#### **Ses principes d'élaboration :**

Réglementairement, le budget est un acte financier de prévision et d'autorisation par lequel sont prévues et autorisées (une fois votées par le conseil d'administration et après le contrôle de légalité) toutes les dépenses et toutes les recettes de l'exercice de l'année civile à venir (2018). Cette autorisation est valable pour la seule année à venir.

De fait, le budget du collège court sur deux années scolaires (les deux derniers trimestres de l'année en cours et le premier de l'année suivante).

Juridiquement, il doit être soumis au vote du CA dans un délai de 30 jours après la notification de la participation de la CTR et au plus tard le 30 novembre de l'année en cours pour être exécutoire 30 jours après, soit au plus tard, le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Ses deux règles fondamentales d'élaboration sont la sincérité et l'équilibre.

Cela signifie que les dépenses et les recettes doivent être sincèrement évaluées, excluant toute majoration ou minoration fictive, et que les recettes doivent être strictement égales aux dépenses.

### **Ses grandes lignes :**

En tout premier lieu, M. Barrat souligne que le budget diminue en volume de moitié par rapport à l'exercice en cours (2017). Il rassure le CA en précisant que cette diminution provient de la disparition quasi complète des rémunérations des contrats aidés type CAE-CUI (550.000 € en 2017) dont la gestion est désormais mutualisée au niveau du collège Jules Ferry de Langon.

Il précise que le collège assure encore temporairement la gestion de 7 contrats aidés (rappel : il a en géré jusqu'à 48 en 2016) et qu'au 31.8.2018, il ne devrait plus en gérer aucun.

En somme, le montant du budget est désormais en totale adéquation avec le fonctionnement proprement dit du collège.

### En recettes :

Il rappelle que le collège a traditionnellement 3 contributeurs directs :

Dans l'ordre d'importance :

- Les familles, par leurs contributions, pour le service de restauration et les voyages facultatifs **(56 % des recettes)** ;

- La collectivité de rattachement, le Département de la Gironde, par la DGF et divers autres subventions complémentaires, comme la Dotation Spécifique de Maintenance, pour le fonctionnement du collège, notamment l'activité pédagogique, l'administration et la logistique **(35 % des recettes)** ;

- L'Etat, par les crédits globalisés et quelques subventions directes comme les Bourses nationales **(9 % des recettes)**.

Il précise que l'Etat est en réalité, le premier contributeur par la rémunération des personnels fonctionnaires ou non qu'il paye directement, soit au total 60,5 postes occupés dans le collège, pour une masse salariale annuelle d'un peu plus de 4 M € (qui multiplierait par 8 le budget si cette masse était comptabilisée).

Le Département de la Gironde versant de son côté la rémunération des 13,5 personnels territoriaux de notre collège (pour un montant de 446.000 €).

M. Barrat rappelle aussi que, si la DGF baisse légèrement (- 3.000 €), l'effort du département en faveur de la politique éducative reste fort et clair.

Notamment, par le Plan Numérique pour les Collèges qui permet de poursuivre l'équipement des collèges en matériel et en connexion (20 mégas).

Il rappelle que la DGF est calculée à partir de quatre facteurs :

1/ La part élève : calculée sur la base des effectifs de l'établissement à la rentrée 2016, à partir d'un barème dégressif (allant de 101 à 64 €) qui permet de tenir compte du fait que le coût de fonctionnement par élève diminue à mesure que l'effectif augmente.

2/ La part patrimoine : calculée à partir des caractéristiques physiques des bâtiments, des équipements, des espaces extérieurs et de la situation géographique de l'établissement. Elle se compose de deux sous-parts :

- *La part viabilisation* qui couvre les charges prévisionnelles de chauffage et de consommation des autres fluides d'énergie (électricité, eau et gaz hors chauffage).

- *La part entretien* couvrant les charges d'entretien des bâtiments incombant au collège.

3/ Le financement du service de restauration qui répond à la volonté de sincérité budgétaire et d'équilibre réel du budget du service de restauration dont je vous ai parlé précédemment.

4/ Le coefficient de solidarité (qui permet de garantir l'équité entre les collèges et d'apporter des moyens complémentaires aux collèges identifiés à partir des caractéristiques sociales des populations d'élèves (nombre de boursiers, CSP défavorisées, établissement classé en Education prioritaire) et, par ailleurs, des conditions d'accès aux équipements sportifs et à la piscine pour les élèves de 6e. A noter que ce coefficient est nul pour le collège : nous ne sommes ni contributeur ni bénéficiaire de ce dispositif.

M. Barrat en profite pour remercier la commune de La Teste, et plus précisément son Maire, pour son aide matérielle et financière constante, dans le fonctionnement quotidien du collège, ce qui, fait-il remarquer, ne relève pas toujours des strictes compétences administratives de la commune. Il insiste sur le fait que cette aide est non seulement importante mais pérenne.

Il remercie notamment M. le Maire de considérer très concrètement le collège comme un établissement scolaire de la commune au même titre que les écoles élémentaires. Il rappelle ainsi que c'est la subvention municipale qui permet aux élèves du collège de se rendre en bus sur les installations sportives éloignées du collège pour le déroulement normal de l'enseignement de l'EPS.

Il ajoute que cette aide permet également :

- A tous les élèves de 6<sup>e</sup> d'accéder gratuitement à la piscine municipale ;
- De soutenir le fonctionnement de l'association sportive du collège ;
- Et de participer à l'organisation des voyages scolaires en diminuant leur coût pour les familles.

Il indique que chacun peut ainsi réaliser l'importance de cette aide pour les élèves du collège.

### En dépenses :

On relève 3 grandes masses budgétaires représentant 91 % du budget mobilisable :

- L'Activité Pédagogique et la Vie de l'Elève qui représente **19 % du total** et qui regroupe l'enseignement (crédits des disciplines), les actions du projet d'établissement (mise à jour des actions et transfert de certaines), les voyages scolaires (pas de voyages cette année en Espagne et Angleterre) ainsi que la logistique pédagogique ;

- L'Administration et la Logistique qui représente **24 % du total** et qui reste un chapitre contenu et sous surveillance de notre gestionnaire ;

- Le service spécial SRH (la restauration) représente quant à lui **48 % du total**, soit la plus grande part (hors contrats aidés).

Avant de passer au vote, M. BARRAT donne la parole à Mme LLATAS qui commente un diaporama de présentation du budget.

Mme Groz-Dupuch demande si la dématérialisation des bulletins (via leur publication sur internet par l'application LSU) a fait faire des économies au collège.

Mme Llatas répond par l'affirmative, de manière importante. Elle précise également que les contrats de téléphonie ont été révisés et que le contrat des deux photocopieurs a été résilié au 31.12.2017. Un appel d'offre a été lancé.

### **BUDGET 2018 :**

**VOTE (acte T) : CONTRE : ABSTENTIONS : POUR : 25**

## **IV/ ACTION EDUCATRICE**

### **IV / 1 Préparation de la rentrée 2018 - Prévision des effectifs**

M. Barrat indique qu'il n'a pas encore été informé de la prévision d'effectifs de l'autorité académique qui est retard cette année du fait, certainement, de la forte poussée des effectifs dans la CUB.

Il précise néanmoins que ses propres prévisions communiquées en septembre à la DSDEN 33 montrent que le collège devrait gagner une vingtaine d'élèves (780 élèves ULIS comprise) et que la structure devrait gagner une division, probablement en 6<sup>e</sup>. Les 28 divisions ordinaires devraient donc se répartir de la façon suivante 8 x 6<sup>e</sup>, 7 x 5<sup>e</sup>, 7 x 4<sup>e</sup> et 6 x 3<sup>e</sup>.

Les effectifs devraient être tendus en 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> (c'est-à-dire très proche du seuil académique de 30 élèves par division). Il indique qu'en fonction des effectifs réels attendus en juin, la structure pédagogique pourrait encore évoluer.

M. Pastoreau, au nom des professeurs, indique que l'inclusion des élèves de l'ULIS, le plus souvent accompagnés de leur AVS, augmentent encore les effectifs de classes déjà élevés.

M. Barrat informe le CA que la répartition des moyens en heures d'enseignement essaiera, dans la mesure du possible, de tenir compte de ces effectifs souvent pléthoriques en utilisant toutes les possibilités offertes dans le cadre de la réforme du collège. Il espère que des propositions, y compris originales, pourront se dégager dans ce sens lors du prochain conseil pédagogique sur ce thème en janvier prochain. Les propositions formulées seront proposées ensuite au CA.

#### **IV / 2 Le livret scolaire unique LSU**

M. Barrat rappelle que le livret scolaire unique est désormais bien installé dans le paysage du collège en lieu et place des anciens bulletins trimestriels.

Les nouveaux bulletins périodiques et les bilans de fin de cycles 3 et 4 sont dorénavant consultable en ligne à n'importe quel moment (via le site du collège – rubrique téléservices). Un document spécifique d'information sera distribué prochainement aux parents des élèves de 6<sup>e</sup>, nouveaux arrivants.

#### **IV / 3 Agenda du collège :**

M. Grosselin indique l'agenda jusqu'au congé de d'hiver :

- Semaine de la sécurité routière : 4-8 décembre 2017
- Réunion d'information parents (3<sup>e</sup>) – orientation : mardi 5 décembre 2017
- Boom du collège (4 € l'entrée pour la caisse de l'Association sportive du collège) : vendredi 15 décembre 2017 (17h15 – 21h)
- Intervention de la police nationale (4<sup>e</sup>) sur le thème de la loi, du respect de la loi, de la minorité et de ses devoirs, ... : 18 et 19 décembre 2018
- Information sur les risques liés à l'usage d'internet : jeudi 11 janvier 2018 (6<sup>e</sup>) et vendredi 12 (4<sup>e</sup>)
- Conseil pédagogique (DGH) : jeudi 11 janvier 2018 (17h15)
- DNB 2018 : date limite de dépôt du choix du thème de l'épreuve orale du DNB : vendredi 19 janvier 2018
- Brevet blanc N°1 (sans modification EDT) : lundi 22 et mardi 23 janvier 2018
- Stage de ski de l'AS : lundi 29 janvier – vendredi 2 février 2018
- ASSR 2 (3<sup>e</sup>) : lundi 29 janvier – vendredi 9 février 2018
- Commission permanente : lundi 5 février 2018
- Conseil d'administration (DGH) : jeudi 8 février 2018

#### **VI / QUESTIONS DIVERSES :**

- Questions de la FCPE :

1/ Qu'est-il fait pour la sécurité du collège (rumeur de présence d'armes blanches dans le collège) ?

M. Grosselin fait état d'une intervention immédiate en classe suite à une rumeur de ce genre qui s'est révélée infructueuse. Rien d'autre depuis.

## 2/ Bousculade dans les couloirs : qu'est-ce qui pourrait être fait ?

M. Barrat est bien conscient, comme tout un chacun qui travaille au collège, de cette difficulté, essentiellement due à l'étroitesse des couloirs, notamment au 1<sup>er</sup> étage, et à la forme arrondi du bâtiment qui empêche d'avoir une bonne visibilité. Il estime que ce problème sera difficile à résoudre de manière satisfaisante en dehors d'une information régulière des élèves (sur les risques en cas de bousculade) par les enseignants, notamment les professeurs principaux. L'idée de réintroduire un temps de vie de classe dans chaque division sera également étudiée, sans garantie de faisabilité en termes d'emploi du temps.

Un parent demande si les personnels du collège peuvent intervenir aux abords du collège en cas d'incident.

M. Barrat répond que les abords du collège appartiennent à l'espace public et donc, par définition, n'appartiennent pas au collège. Cependant, la responsabilité de tout personnel qui se trouverait témoin d'un incident aux abords du collège serait évidemment engagée d'un point de vue moral. Il précise néanmoins que la notion d'abords sous-entend la proximité (devant le collège et à la vue des personnels éventuellement concernés).

## 3/ Le volume des sonneries peut-il être baissé ?

M. Barrat répond que, pour des raisons de sécurité (signaux d'alerte), le volume de la sonnerie doit être suffisamment élevé pour être audible en tout point du collège. Lorsque celui-ci est diminué, la sonnerie n'est plus audible partout. Il indique que l'intégralité de la sonorisation du collège sera renouvelée en 2019 par le propriétaire (CD 33).

## 4/ Absence de pause lors des cours de deux heures consécutives.

M. Barrat indique que 26 cours sont concernés, essentiellement en Français et Mathématiques, dont 6 se déroulent chaque semaine (les autres se déroulant en semaine A ou B, soit par quinzaine). Les 4 niveaux sont également concernés. La pause est effectivement souhaitable et même fortement recommandée.

Il est rappelé que certains professeurs peuvent priver leurs élèves de cette pause lorsque ceux-ci ne se sont pas bien comportés lors de la 1<sup>re</sup> heure de cours.

M. Barrat précise qu'il rédigera une note spécifique sur ce sujet appelant les professeurs à respecter systématiquement une pause d'au moins 5 minutes entre deux heures de cours consécutives, les invitant à rechercher d'autres moyens de coercition si besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, M. BARRAT clôt la séance et indique que le CA se réunira pour sa prochaine séance ordinaire le jeudi 8 février 2018 pour, notamment, l'examen et le vote de la répartition de la DGH 2018-2019. Il signale que ce prochain conseil d'administration sera précédé d'une commission permanente qui se réunira le lundi 5 février.

Fin de la séance : 19h30